



Confrérie de la Chapelle de Réchy

Contrat de location

Responsable de la salle : Stéphane Perruchoud, 079/577.28.85. E-mail : reservations.chapellederechy@gmail.com

Date de réservation : _____

Locataire de la salle :

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

NPA, localité : _____

N° de téléphone : _____

N° Iban (retour caution) : _____

Choix de la location (merci de cocher les options que vous souhaitez) :

- Location de la salle **sans** cuisine : 100 CHF + caution de 100 CHF
- Nettoyage de la salle : 100 CHF
- Location de la salle **avec** cuisine : 200 CHF + caution de 100 CHF
- Nettoyage de la salle et de la cuisine : 150 CHF

Si vous souhaitez louer sans l'option de nettoyage. Le nettoyage sera sous votre responsabilité.

Montant **total** de la location avec caution : _____ CHF

Signature du locataire de la salle : _____

Par sa signature le locataire s'engage à respecter le règlement de location.

Section paiement

Compte / Payable à
CH35 8080 8004 6397 9640 0
Confrerie de la Chapelle de Réchy
Rue de la Chapelle 16
3966 Réchy

Payable par (nom/adresse)

Paiement de la location :

La location sera rendue par virement
bancaire dans la semaine qui suit la location.



Monnaie Montant
CHF

Règlement de location de la salle

Exploitation des locaux de la Confrérie de la Chapelle de Réchy

Article 1

Le locataire, signataire du règlement est majeur. Il est responsable des locaux et des objets mis à disposition par le propriétaire, ainsi que des dégâts qui peuvent être causés. Les dégâts occasionnés seront annoncés et constatés par le locataire lors de la remise des clés. Les éventuels frais de réparation seront à charge du locataire. Dès janvier 2019, une caution est demandée (selon tarif) lors de la location des locaux sauf pour les confrères.

Article 2

Par respect pour les voisins il faut éviter toute activité trop bruyante à l'extérieur. Dès 22H00 les portes et les fenêtres doivent être fermées.

Article 3

Il est interdit au locataire de fixer à l'intérieur du pavillon des objets (avec clous, agrafes,...), de procéder à une installation spéciale sans une demande préalable.

Le local est non-fumeur et l'accès est interdit aux animaux.

Article 4

Le locataire est responsable des locaux mis à disposition. Il est présent à la prise et à la remise des clés, comme lors de l'inventaire.

Article 5

L'état des lieux, au départ comme à la reddition, - le mobilier, la vaisselle et les accessoires, - se fait d'entente avec le propriétaire et le locataire.

La perte de la clé exige le remplacement du « système de fermeture », à charge du locataire.

Article 6

Le locataire rend les locaux propres, toutes les poubelles (sacs, bouteilles, cartons etc.) sont débarrassées. Si tel n'est pas le cas il sera procédé d'une part à un nettoyage facturé au locataire au tarif forfaitaire de 100.- CHF et d'autres part pour éliminer les ordures il sera facturé un montant de 50.- CHF.

Article 7

Les montants de la location et de la caution sont payés lors de la remise de la clé au locataire, lequel s'engage à respecter correctement ce règlement.

Article 8

La salle est louée à des fins privées. Des événements publics avec entrée payantes ne sont pas autorisés.

Article 9

Le locataire annonce au responsable des locaux le nombre exact de personnes présentes lors de la location et s'engage à respecter les consignes sanitaires actuelles dictées par les ordonnances du Conseil fédéral en vigueur.

Le présent règlement de location s'applique à l'ensemble des locaux de la Confrérie de la Chapelle de Réchy et est susceptible, ainsi que les tarifs, d'être modifiés en tout temps, sans préavis.

Validé par le comité le 01.01.2022.

Le Président

Le secrétaire

Le caissier

Jean-Luc Perruchoud

Fabien Perruchoud

Stefane Perruchoud